

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 17 janvier 2018 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

MMES	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
MM.	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Gilles Laflamme	Padoue
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Bruno Paradis	Price
	Ghislain Michaud	Price
	Martin Soucy	Mont-Joli

EST ABSENT :

M. Maurice Chrétien Sainte-Jeanne-d'Arc

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

Mme Judith Garon, directrice générale adjointe et finances

Mme Martine Caron, directrice aménagement, développement et ressources humaines

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 18-01-001

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal des séances du 22 et 28 novembre 2017
 - a) Adoption
 - b) Suivi
4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 13 décembre 2017
 - a) Adoption

- b) Suivi
- 5. Correspondance
- 6. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 7. Avis de conformité du règlement 238-2017 de la municipalité de Padoue
- 8. Représentants à la commission d'aménagement (COMA)
- 9. Convention d'intégration sur la gestion et l'entretien du chemin principal G-104 sur les TNO

C. ADMINISTRATION

- 10. Règlement RÈG315-2018 établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2018
- 11. Ramonage et inspection des cheminées
- 12. Maintien du point de service du palais de justice à Mont-Joli
- 13. Demande de dons et commandites
 - 13.1 Révision de la politique
 - 13.2 Demande de dons et commandites
- 14. Dossier de couverture cellulaire avec la MRC du Témiscouata
 - 14.1 Financement fédéral - téléphonie cellulaire
 - 14.2 Financement provincial - téléphonie cellulaire
 - 14.3 Appui aux commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE
 - 14.4 Demande adressée auprès d'Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonies cellulaires pour les projets municipaux
 - 14.5 Représentant de la MRC pour la logistique pour les municipalités qui auront adhéré au projet de réseau Internet Wifi
 - 14.6 Demande d'aide financière au Fonds d'Appui au rayonnement des régions (FARR)
- 15. Représentant au sein du conseil d'administration du TAC de La Mitis
- 16. Représentants au comité de sécurité publique
- 17. Ajout de la garantie «Assurance des cyberrisques»

D. DIVERS

- a) Représentant au sein du Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis
- b) Nommer un représentant au sein du comité de pilotage et de suivi de la stratégie jeunesse
- c) Mandat pour le plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)
- d) Pincés de désincarcération de la Ville de Mont-Joli

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 18. Projet de marketing touristique
- 19. CLD de La Mitis
 - 19.1 Plan d'action
 - 19.2 Nomination des représentants au sein du conseil d'administration du CLD
 - 19.3 Autorisation en matière de gestion des fonds d'investissement FLI-FLS
- 20. Projet éolien Lac Alfred

- 20.1 Suivi
- 21. Projet éolien La Mitis
 - 21.1 Suivi
- 22. Projets éoliens de l'alliance Bas-Saint-Laurent/Gaspésie
 - 22.1 Suivi du projet Nicolas-Riou
 - 22.2 Nomination d'un représentant de la MRC au sein de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
- 23. Entente sectorielle en innovation
- 24. Demande de financement du Carrefour de la littérature des arts et de la culture (CLAC)
- 25. Demande d'appui au projet d'amélioration de la route touristique des Monts-Notre-Dame

F. HYGIÈNE DU MILIEU

- 26. Représentants au sein de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis
- 27. Représentants au sein du conseil d'administration de l'Écocentre

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal des séances du 22 et 28 novembre 2017

C.M. 18-01-002

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal des séances du 22 et 28 novembre 2017 tel que présenté.

Suivi

M. Marcel Moreau, directeur général, fait le suivi du procès-verbal du procès-verbal des séances du 22 et 28 novembre 2017.

4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2017

C.M. 18-01-003

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2017 tel que présenté.

Suivi

M. Marcel Moreau, directeur général, fait le suivi du procès-verbal du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2017.

5. Correspondance

M. Moreau fait lecture de la correspondance reçue.

6. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7. Avis de conformité du règlement 238-2017 de la municipalité de Padoue

C.M. 18-01-004

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Padoue a adopté le 4 décembre 2017 le règlement numéro 238-2017 modifiant le règlement de construction au sujet des remorques;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 238-2017 de la municipalité de Padoue.

8. Représentants à la commission d'aménagement (COMA)

C.M. 18-01-005

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de nommer M. Bruno Paradis, M. André Lechasseur, M. Gilles Laflamme et M. Jean-François Fortin à titre de représentants de la MRC de La Mitis pour siéger au sein de la commission d'aménagement. Ces derniers acceptent.

9. Convention d'intégration sur la gestion et l'entretien du chemin principal G-104 sur les TNO

C.M. 18-01-006

CONSIDÉRANT QUE Lulumco a, depuis plus de 25 ans, consacré bon nombre d'investissements dans les infrastructures et ce, afin de construire, restaurer et entretenir adéquatement le réseau routier de l'unité d'aménagement (UA) 012-52 et plus particulièrement, le chemin principal G-104;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes reconnaissent que ces investissements consentis par Lulumco se manifestent particulièrement de par la qualité et l'état général des infrastructures (chemin forestier, pont, ponceau) présentes sur l'UA 012-52;

CONSIDÉRANT QUE Lulumco possède, par l'entremise de son système de gestion environnementale ISO 14001, un programme de gestion sur l'amélioration de la qualité du réseau routier principal qui nécessite annuellement un suivi et des investissements pour améliorer la sécurité routière et prévenir le risque d'apports de sédiments dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a, d'une part, introduit le concept de chemins multiusages et d'autre part, instauré de nouvelles catégories de droits de récolte (garantie d'approvisionnement (GA), marché libre (enchère BMMB), permis de récolte pour l'approvisionnement d'une usine (PRAU)) permettant à de nouveaux utilisateurs (enchérisseur BMMB, BGA, détenteur de PRAU) d'avoir un accès plus large à un approvisionnement sur un territoire (UA) donné;

CONSIDÉRANT QUE la planification et le financement des chemins multiusages furent identifiés comme un chantier prioritaire du PRDIRT dans la région du Bas-Saint-Laurent et qu'à cette fin, l'identification d'un réseau stratégique de chemins multiusages fut réalisée à l'échelle régionale afin d'initier, dans un contexte de gestion intégrée des ressources et du territoire, la prise en charge, par les intervenants concernés, de la gestion de l'entretien de certaines portions du réseau routier et ce, selon un principe d'utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes ont contribué financièrement, depuis la saison 2010-2011, à l'entretien, la restauration et la signalisation du chemin principal G-104 et ce, sous forme d'entente d'intégration et selon un principe d'utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes désirent poursuivre dans cette même voie tout en établissant un mécanisme de contribution financière pour tout nouveau détenteur de droits de récolte (enchérisseur BMMB, BGA, détenteur de PRAU) appelé à emprunter le chemin principal G-104 de l'UA 012-52;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis désire maintenir un accès sécuritaire et en bon état du chemin principal donnant accès au territoire public de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente d'intégration et d'autoriser le directeur général à signer cette dernière.

C. ADMINISTRATION

10. Règlement établissant la répartition des quotes-parts et des services de la MRC pour l'année 2018

C.M. 18-01-007

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le mardi 28 novembre 2017, CM 17-11-228 et qu'il a été affiché, tel que requis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro RÈG315-2018 relatif à l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de La Mitis pour l'année 2018.

11. Ramonage et inspection des cheminées

M. Marcel Moreau revient sur la saison de ramonage et d'inspection des cheminées 2017. La discussion porte ensuite sur la possibilité que les municipalités s'unissent afin de faire un appel d'offres regroupé.

12. Maintien du point de service du palais de justice à Mont-Joli

C.M. 18-01-008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a sollicité, dans un courrier du 9 janvier 2018, l'appui de la ministre Stéphanie Vallée quant au maintien du palais de justice;

CONSIDÉRANT QUE le greffe de Mont-Joli offre à la population de la MRC de La Mitis un service de proximité essentiel, en lien avec la présence du poste de la Sûreté du Québec de Price;

CONSIDÉRANT QUE le palais de justice de Mont-Joli est très utilisé et qu'il pallie régulièrement aux débordements du palais de justice de Rimouski.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis appuie la Ville de Mont-Joli dans sa démarche à l'effet d'obtenir un engagement du ministère de la Justice pour le maintien du palais de justice.

13. Demandes de dons et commandites

13.1 Révision de la politique

C.M. 18-01-009

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des projets et des initiatives qui contribuent à améliorer la qualité de vie de la communauté sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les causes pour lesquelles la MRC pourrait subvenir sont nombreuses et qu'il est impossible de répondre positivement à l'ensemble des demandes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis désire mettre en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution et que cette politique peut être appelée à changer selon les capacités financières de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de dons et commandites telle que proposée.

13.2 Demands de dons et commandites

C.M. 18-01-010

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant accordé
Fondation du Mistral (football)	Bourse de persévérance scolaire Alex Cromer Emond	Non spécifié	300 \$
Défi Dragon	Soutenir l'évènement qui se déploie sur les territoires de La Mitis et Rimouski-Neigette	Selon plan de visibilité 500 \$	500 \$
COSMOSS	Gala sur la persévérance scolaire	500 \$	500 \$

14. Dossier de couverture cellulaire avec la MRC du Témiscouata

14.1 Financement fédéral-téléphonie cellulaire

C.M. 18-01-011

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

CONSIDÉRANT QUE le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

CONSIDÉRANT QUE par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil des maires de La MRC de La Mitis demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

14.2 Financement provincial-téléphonie cellulaire

C.M. 18-01-012

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

14.3 Appui à la MRC de Témiscouata pour ses commentaires et réponses sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE

C.M. 18-01-013

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis appuie les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

14.4 Demande adressée à Hydro-Québec pour modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonies cellulaires pour les projets municipaux

C.M. 18-01-014

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec à un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis demande à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500.00 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

14.5 Représentant de la MRC pour la logistique pour les municipalités qui auront adhéré au projet de réseau Internet Wifi

C.M. 18-01-015

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé le 1^{er} novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000\$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 385 000\$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la MRC de La Mitis nomment M. Éric Lepage en tant que représentant pour la logistique pour les municipalités qui auront adhéré au projet de réseau Internet Wifi piloté par la MRC de Témiscouata.

14.6 Demande d'aide financière au Fonds d'Appui au rayonnement des régions (FARR)

C.M. 18-01-016

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé le 1^{er} novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000\$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 385 000\$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis appuie la démarche du projet de réseau Internet Wifi piloté par la MRC de Témiscouata auprès du FARR.

15. Représentant au sein du conseil d'administration du TAC de La Mitis

C.M. 18-01-017

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité de nommer Mme Maité Blanchette Vézina à titre de représentante au sein du conseil d'administration du TAC de La Mitis et ce, pour une période de deux (2) ans. De plus, M. Georges Deschênes est nommé à titre de représentant substitut.

16. Représentants au comité de sécurité publique

C.M. 18-01-018

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de La Mitis désigne M. Bruno Paradis, M. Martin Soucy, M. Jean-François Fortin, Mme Gitane Michaud et Mme Carolle-Anne Dubé à titre de représentants au sein du comité de sécurité publique. Ces derniers acceptent.

17. Ajout de la garantie «Assurance des cyberrisques»

M. Marcel Moreau informe les élus que la Mutuelle des municipalités du Québec, assureur de la MRC, propose quatre (4) nouvelles options de garantie pour les cyberrisques. Après discussion, il est convenu de valider les tenants et aboutissants les propositions avant de s'engager. Ce point sera donc traité à une séance ultérieure.

D. DIVERS

a) Représentant au sein du Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis

C.M. 18-01-019

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté le règlement 288-2013 créant le Parc régional de la rivière Mitis lors de l'assemblée du Conseil des maires du 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du milieu, les municipalités concernées et la MRC reconnaissent que la création du Parc régional de la rivière Mitis constitue un projet de développement structurant et stratégiquement important pour le développement social, économique et culturel du territoire, ainsi que pour la revitalisation des communautés locales, le maintien et l'attraction de nouvelles populations;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis est un organisme de concertation qui a comme mandat d'assurer le développement harmonieux du Parc;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de l'organisme prévoient que le siège no.8 est réservé à un ÉluE du Conseil des maires de la MRC de La Mitis ou tout autre représentant nommé par celui-ci.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité de nommer M. Martin Reid représentant de la MRC au sein du Comité de gestion du Parc de la rivière Mitis pour un mandat de deux (2) ans.

b) Représentant au sein du comité de pilotage et de suivi de la stratégie jeunesse

C.M. 18-01-020

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à développer une vision et une expertise jeunesse et positionner la jeunesse comme partie intégrante de notre développement local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire développer une stratégie qui permettra de mettre en place des actions cohérentes et intégrées pour la jeunesse à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir à la jeunesse mitissienne un espace, un lieu leur permettant de répondre à leurs aspirations autant présentes que futures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite prendre en compte les intentions des jeunes afin que ceux-ci demeurent au centre des préoccupations territoriales et qu'ils aient davantage d'occasions de s'exprimer, de créer et de s'investir au sein de nos municipalités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de nommer Mme Maité Blanchette Vézina à titre de représentante de la MRC au sein du Comité de pilotage/suivi de la stratégie jeunesse. M. André Lechasseur est nommé à titre de représentant substitut.

c) Mandat pour le plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)

C.M. 18-01-021

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de plans d'intervention de sécurité routière en milieu municipal vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal en ciblant les principales problématiques et les solutions les plus performantes pour les résoudre par la réalisation de diagnostics de sécurité routière et de plans d'action;

CONSIDÉRANT QUE cette planification s'inscrit dans l'objectif général de réduire le nombre d'accidents et de victimes sur le réseau routier municipal, et ainsi contribuer à l'amélioration du bilan des accidents au Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres réalisé conformément au code municipal, la MRC de La Mitis a obtenu deux soumissions conformes pour la réalisation de ce plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final est la firme CIMA+ S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette soumission s'élève à 74 158.88\$, ce qui est comparable à l'estimé initial du service de génie, qui s'élevait à 75 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés par la réalisation de ce mandat sont remboursables par le MTMDET.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à la firme CIMA+ pour un montant total de 74 158.88 \$.

d) Pinces de désincarcération de la Ville de Mont-Joli

Le maire de Mont-Joli apporte de l'information concernant les pinces de désincarcération leur appartenant. Il mentionne que l'état de cet équipement est désuet et il demande l'appui des municipalités pour obtenir une subvention afin de voir à son remplacement.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. Projet de marketing touristique

C.M. 18-01-022

CONSIDÉRANT QUE la région fait face aux principaux enjeux suivants :

- La région doit surmonter une faiblesse en matière de positionnement distinctif ;
- La région est à cheval sur deux régions touristiques officielles : le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie ;
- Le visiteur ne vient habituellement pas pour visiter la région, mais plutôt pour entamer un circuit gaspésien ;
- Mis à part Les Jardins de Métis, les produits complémentaires de la région ne sont pas très connus ;
- Une offre complémentaire est bien présente, notamment en dehors de la zone restrictive de la MRC de la Mitis (ex.: offre événementielle à Rimouski) ;
- L'offre actuelle d'hébergement n'est pas en mesure de répondre adéquatement aux besoins d'une clientèle touristique en expansion. Cependant, en entrevoyant Rimouski notamment comme parc complémentaire d'une destination, l'enjeu est moins grand ;

CONSIDÉRANT QUE la région comporte des forces indéniables :

- La beauté de la région : fleuve et montagnes ;
- La proximité relative d'un grand bassin de population (3h30 de Québec) ;
- La masse critique d'attraits ;
- Le secteur Art et culture fort ;
- La nature forte (contemplation et activités) ;
- Le produit d'appel que sont les Jardins de Métis ;
- L'expérience des intervenants en tourisme et la volonté de développer.

CONSIDÉRANT QUE la région doit surmonter certaines faiblesses en matière de promotion touristique :

- La faible notoriété touristique de la région ;
- L'offre en hébergement faible (nombre) et parfois désuète ;
- L'offre en restauration limitée ;
- La programmation événementielle à portée plutôt régionale (pas d'événements majeurs) ;
- Le peu de données statistiques sur les profils de clientèle.

CONSIDÉRANT QUE la stratégie marketing proposée par Oasis Communications répond aux besoins de la région;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette stratégie, la région doit investir afin de permettre de lancer cette stratégie de façon efficace, et ce, sur trois ans pour assurer une pérennité au projet;

CONSIDÉRANT QUE la gestion administrative de Tourisme Mitis est confiée à la MRC en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif au développement touristique deviendra le nouveau conseil d'administration de Tourisme Mitis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder un financement de 105 000\$ sur trois ans, soit 50 000\$ en 2018, 30 000\$ en 2019 et 25 000\$ en 2020 pour le projet de marketing touristique et de

confier la gestion du projet à Tourisme Mitis. Le montant sera pris à même le fonds de développement éolien La Mitis.

19. CLD de La Mitis

19.1 Plan d'action

Mme Annick Marquis, directrice générale, présente le plan d'action du CLD de La Mitis pour l'année 2018.

19.2 Nomination des représentants au sein du conseil d'administration du CLD

C.M. 18-01-023

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de La Mitis désigne M. Bruno Paradis, M. Martin Soucy, M. Jean-Pierre Bélanger, M. Rodrigue Roy et Mme Carolle-Anne Dubé à titre de représentants au sein du conseil d'administration du CLD de La Mitis. Ces derniers acceptent.

19.3 Autorisation en matière de gestion des fonds d'investissement FLI-FLS

C.M. 18-01-024

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3. de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, et en application de l'article 126.4 de la LCM, que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la MRC crée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, par résolution, délégué au CLD les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM et adopté, en juillet 2017, le protocole d'entente de gestion entre la MRC et le CLD;

CONSIDÉRANT QUE cette entente mandate le CLD à effectuer la gestion des fonds de développement et la sélection des bénéficiaires de toute aide financière, pour et au nom de la MRC que cette dernière lui confie y compris les fonds de capital de risque FLI et FLS;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

1. D'autoriser le CLD de La Mitis, dans le respect des décisions du comité d'investissement, à prendre toute décision en matière de financement en faveur des entrepreneurs et des entreprises pour lesquelles il offre ses services :

- À consentir tout financement;
 - À donner toute quittance, mainlevée, consentement à radiation, réduction d'hypothèque, cession de rang d'hypothèque;
 - Permettre la prolongation du délai de remboursement de tout crédit;
 - Contracter ou renouveler toute hypothèque et autre garantie;
 - Consentir à toute servitude et à toute modification cadastrale sur un immeuble hypothéqué;
 - Tout autre document se rapportant à ce qui précède.
2. D'autoriser la direction générale ou l'un des officiers dûment mandaté de la corporation à poser tout geste nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes résolutions, incluant notamment la signature de tout contrat ou autre document se rapportant aux affaires du CLD en matière de crédit;
 3. D'effectuer toute démarche pouvant s'avérer nécessaire à ce que les décisions prises en vertu des présentes soient ratifiées et régies suivant les termes, modalités et conditions contenues à l'entente.
 4. QUE la présente résolution est réputée faire partie intégrante de l'entente de gestion 2018-2021 entre la MRC de La Mitis et le CLD de La Mitis.

20. Projet éolien Lac Alfred

20.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi des activités et résultats pour le projet éolien du Lac Alfred.

21. Projet éolien La Mitis

21.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi des activités et résultats pour le projet éolien La Mitis.

22. Projets éoliens régionaux

22.1 Suivi du projet Nicolas-Riou

M. Marcel Moreau fait le suivi des activités et résultats pour le projet éolien Nicolas-Riou, officiellement mis en service le 6 janvier 2018.

22.2 Nomination d'un représentant de la MRC au sein de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

C.M. 18-01-025

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de nommer M. Bruno Paradis

représentant de la MRC de La Mitis au sein de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

23. Entente sectorielle en innovation

C.M. 18-01-026

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) a confié le mandat à la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) de préparer et soumettre au Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) un projet d'entente sectorielle en innovation, visant la mise en place d'un fonds de développement en innovation pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette entente destinée aux projets innovants constituera un levier important pour le développement de nos entreprises, en soutenant leur compétitivité par l'amélioration de leurs produits, leurs processus et procédés, tout en favorisant la création d'emploi et l'attractivité de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du présent conseil ont pris connaissance du projet d'entente sectorielle en innovation et considèrent que cette dernière s'inscrit dans de nombreux objectifs de développement poursuivis par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière attendue de la part de la MRC à la réalisation de ce projet est estimée à tout au plus 1 500 \$ par année pendant trois années, contribution qui n'est actuellement pas confirmée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité que le présent Conseil appuie l'initiative du projet d'entente sectorielle en innovation, indique qu'il souhaite en être un partenaire et qu'il entend officialiser son engagement financier lorsque les montants requis auront été définitivement établis.

24. Demande de financement du Carrefour de la littérature des arts et de la culture (CLAC)

C.M. 18-01-027

CONSIDÉRANT QUE le CLAC a effectué toutes les démarches et a fourni tous les documents nécessaires à l'étude de son dossier;

CONSIDÉRANT QUE le CLAC satisfait aux critères de reconnaissance et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le CLAC a prouvé qu'il agissait conformément au rôle de partenaire particulier auquel s'attend la MRC de La Mitis dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens;

CONSIDÉRANT les besoins financiers du CLAC;

CONSIDÉRANT la qualité des partenariats précédents entre le CLAC et la MRC de La Mitis lors des ententes équivalentes dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens;

CONSIDÉRANT QUE le CLAC demandait un engagement sur une période de 3 ans à la hauteur de 20 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la télé communautaire de La Mitis se termine en 2018,

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'arrimer les ententes de financement au fonctionnement des organismes que la MRC supporte;

CONSIDÉRANT QUE les élus veulent faire une réflexion approfondie sur le financement de ces organismes afin d'établir une politique clairement définie pour ce genre de demandes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du comité administratif et d'appuyer financièrement le CLAC dans le cadre de sa Politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens pour un montant de 15 000 \$ pour l'année 2017-2018.

25. Demande d'appui au projet d'amélioration de la route touristique des Monts Notre-Dame

C.M. 18-01-028

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de développement touristique des communautés de Lac-des-Aigles et d'Auclair la corporation touristique de la Route des Monts Notre-Dame a soumis un projet d'amélioration et de développement d'un réseau de haltes touristiques le long de la route touristique des Monts-Notre-Dame à la Caisse Desjardins de la Vallée des Lacs;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime est d'intéresser un plus grand nombre de touristes à emprunter cette route et à fréquenter ses attraits, les services touristiques et les commerces de proximité, générant ainsi de nouvelles retombées économiques dans les municipalités rurales localisées le long de son parcours;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet porteur, rassembleur et mobilisateur pour le développement des communautés rurales du Haut-Pays.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis signifie son appui au projet d'amélioration et de développement d'un réseau de haltes touristiques le long de la route touristique des Monts-Notre-Dame tel que présenté par la corporation touristique de la Route des Monts Notre-Dame et l'Association de développement de Saint-Marcellin.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

26. Représentants au sein de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis

C.M. 18-01-029 Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de nommer M. Gilles Laflamme, M. André Lechasseur et M. Georges Deschênes à titre de représentants au sein de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

27. Représentants au sein du conseil d'administration de l'Écocentre

C.M. 18-01-030 Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de nommer M. Gilles Laflamme et M. Magella Roussel à titre de représentants au sein du conseil d'administration de l'Écocentre.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roland Plante de la municipalité de Sainte-Luce demande s'il y a des cours au niveau de l'auto sauvetage pour les pompiers qui se donnent par nos formateurs.

Des vérifications seront effectuées et apportées à M. Plante ainsi qu'au Conseil des maires.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 18-01-031 Il est proposé par M. Rodrigue Roy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 22 h 35.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.